



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service animation et action socio-éducative

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes

Régie aujourd'hui dénommée « Direction Jeunesse »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22, 7°, et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal en date du 20 janvier 2020 modifiée le 3 août 2021, instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du service animation et action socio-éducative et pour laquelle le montant de l'avance au régisseur est fixé à 7 000 euros, et le montant de l'encaisse maximale est fixée à 300 euros,

considérant qu'il y a lieu de modifier la dénomination de cette régie mixte jusqu'alors dénommée « Animation et Action socio-éducative » et d'ajouter un mode de paiement des dépenses par carte bancaire,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté, l'arrêté municipal du 20 janvier 2020 modifiée susvisé en ses articles 2 et 7 comme suit :

« **ARTICLE 2** : *INSTITUE* à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté, une régie d'avances et de recettes nommée « Direction Jeunesse » implantée au 3/7 Rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200) et ayant pour objet le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement de celle-ci »

« **ARTICLE 7** : *DIT* que les dépenses désignées à l'articles 6, sont payées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèques
- ✓ Carte bancaire

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2020 modifiée susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **10 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **10 MAI 2023**
RECU EN PREFECTURE
LE **10 MAI 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **10 MAI 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Ouarda Kirouane
Adjointe au Maire

